

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DDEEES 28** Subvention et convention avec l'association Animafac (7<sup>e</sup>).

**M. Didier GUILLOT, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Animafac, et la signature de la convention sur projets correspondante ;

Sur le rapport présenté par M. Didier GUILLOT, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 70.000 euros est accordée à l'association Animafac (ASTRE X03998 SIMPA 50601 / 2013\_07471), dont le siège social est au 3 rue Récamier 75007 Paris ;

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer la convention dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 23, ligne VF55009 du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.